

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le onze juillet,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 1

Excusés non représentés : 2

Absents : 4

Votants : 25

Date de convocation du conseil communautaire : 05 juillet 2023

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET,  
Mme CHALANCON-LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,  
M. GIRODET, Mme GOMEZ M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU,  
M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON,  
M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERIIAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL,  
Mme VINSON

**EXCUSE REPRESENTE :**

M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

**EXCUSES :**

Mme GINET,  
Mme JANISSET  
M. VALEYRE  
Mme BENABDESLAM

**ABSENTS :**

Mme VILLEVIEILLE  
M. BLANCHARD

n° 20230711\_D\_093

**Commission :**  
**Aménagement du**  
**Territoire,**  
**Environnement,**  
**Habitat et Tourisme**

**Objet : Schéma**  
**Régional**  
**d'Aménagement, de**  
**Développement**  
**Durable et d'Egalité**  
**des Territoires -**  
**SRADDET : Avis**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme rappelle que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) « Ambition Territoires 2030 » a été adopté en Assemblée Plénière de la Région AURA le 9 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020.

Des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption ont conduit la Région à engager la première procédure de modification du schéma lors de l'Assemblée plénière le 29 juin 2022. Cette procédure concerne les domaines suivants : la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols ; le développement et la localisation des constructions logistiques ; la stratégie en matière aéroportuaire ; la mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'orientations des mobilités ; la prévention et la gestion des déchets et enfin l'intégration de documents de rang supérieur ayant évolué.

S'agissant plus précisément du volet foncier de la loi Climat et Résilience et de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette », la Région a émis des réserves majeures quant au cadre d'application de ce dispositif. Cette mesure législative s'impose cependant à elle.

La Région propose donc une méthode, la plus simple et la plus lisible possible, pour répondre aux exigences de la loi, tout en tenant compte des enjeux majeurs que constituent, d'une part, la défense des territoires ruraux et, d'autre part, la relocalisation ou le développement d'activités industrielles. Enfin, la Région a demandé à l'Etat que l'impact foncier des « projets d'envergure nationale », dont la liste n'est pas encore connue, soit exclu du compte foncier régional.

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales via l'article L4251-6, le projet de SRADDET modifié est désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées

Aussi, il convient de faire part à la Région, avant le 3 août 2023 de l'avis de la Communauté de Communes Loire Semène, au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

C'est avec ces préoccupations que la commission SCoT du PETR a analysé le projet de modification n°1 du SRADDET proposée par la Région et qu'après en avoir débattu, elle émet les commentaires suivants :

- Le PETR de la Jeune Loire apprécie la réaffirmation du positionnement et du rôle central du SCoT comme outil stratégique au service de la planification et de la mise en œuvre du ZAN. Il nous apparaît que le portage du SCoT, depuis 2008 pour notre territoire, nous a d'ores et déjà permis d'inscrire notre territoire dans une trajectoire de sobriété foncière. De fait, le SCoT semble être la bonne échelle de gestion de l'enveloppe foncière déterminée par la Région dans le cadre du SRADDET.

- En outre, la proposition d'observer la différenciation au regard de critères supplémentaires à ceux de la loi en intégrant notamment des Bonus « vie des territoires » pour les SCoT qui disposent de communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU et de communes qui perçoivent la Dotation de Solidarité Rurale « bourg-centre » apparaît également comme un élément d'équité et de solidarité territoriale.

La Commission SCoT du PETR de la Jeune Loire souhaite également émettre quelques remarques sur le projet proposé :

- Au regard des besoins en matière de foncier d'activités que connaît notre territoire et de l'impact que ce type d'opération peut avoir sur la consommation foncière, la Jeune Loire est particulièrement intéressée et attentive à l'enveloppe de 900h prévue pour les projets de réindustrialisation. A ce titre, le document ne permet pas aujourd'hui de connaître les critères qui permettront la labélisation des projets par la Région. Cet élément paraît pourtant essentiel pour élaborer une stratégie en matière de foncier économique sur un territoire rural comme le nôtre.

- Concernant les données sur lesquelles s'appuient l'ensemble du SRADDET et celles pour le suivi des trajectoires de réduction, le document précise « Il s'appuiera sur les données de l'observatoire national de l'artificialisation, éventuellement affinées par les données issues des observatoires locaux. » Le PETR de la Jeune Loire encourage la Région à se doter d'un outil de suivi partagé avec les territoires mais s'interroge principalement sur la relation entre les données du CEREMA (national) et les apports des observatoires locaux. Comment la Région prévoit-elle d'articuler ces éléments et pour quel objectif ?

Enfin, le Territoire veut exprimer le sentiment de devoir mettre en œuvre, au même titre que la Région, des objectifs qui ne tiennent pas compte du caractère urbain ou rural des territoires et ne s'appuient en aucun cas sur les efforts déjà consentis au préalable dans le cadre de la limitation de la consommation d'espace (loi ALUR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'adresser à la Région un avis favorable au projet de modification n°1 du SRADDET assorti des remarques précédentes.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Le Président,

Frédéric GIRODET

